

Commune de SADA

Le Maire

aux

Membres du conseil municipal

Objet : Réponse à votre courrier du 20 juin 2015

Madame la conseillère municipale, Monsieur le conseiller municipal,

Vous avez cosigné une lettre datée du 20 juin 2015, parvenue à la mairie à la mairie le 22 suivant et publié dans la presse le 23 juin dernier pour me demander la convocation de notre conseil municipal à une séance « extraordinaire d'urgence » prévue à une date prédéterminée (dimanche 28 juin) et à une heure précise (9 heures) sur un ordre du jour fixé à l'avance par vous.

Tout d'abord, la méthode choisie et le ton employé me surprennent et me choquent. D'autant que vous vous réclamez du « groupe de la majorité » du conseil municipal. Autrement dit, cette affaire aurait pu se régler au sein du Bureau municipal élargi ou à tout le moins dans notre formation politique commune.

En ma qualité de Maire de notre commune, je crois devoir vous faire part que je ne peux réserver une suite favorable à votre demande pour les raisons suivantes :

- 1. en l'absence de toute urgence avérée ou circonstanciée, le conseil municipal ne peut être convoqué en réunion d'urgence conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- 2. il importe de souligner que si l'article L 2121-9 de ce code ouvre au tiers des conseillers municipaux le droit de demander une réunion de notre assemblée, il ne lui ouvre pas la faculté de fixer la date et l'heure de la réunion, ni d'arrêter son ordre du jour. Au contraire, il laisse au Maire toute latitude pour agir à son gré.
- 3. à supposer même, que dans ma grande ouverture d'esprit, je veuille tenir compte du délai de 5 jours francs indiqué à l'article L2121-12, je ne disposerais pas de temps suffisant pour préparer les rapports du Maire à annexer à l'éventuelle convocation pour le 28 juin prochain, puisque votre courrier ne m'est parvenu que le 22 dernier, soit exactement 6 jours avant la date exigée.

Dans ces conditions vous comprendrez aisément que je ne sois pas en mesure de convoquer le conseil municipal pour délibérer sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

4. En tout état de cause, les conditions de modification de la liste des adjoints au Maire, du montant des indemnités des élus et de la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ne sont nullement remplies en l'occurrence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments précis et conforme à la loi, je suis au regret de ne pouvoir faire droit à votre demande.

Pour conclure, je souhaite qu'il vous soit possible à l'avenir de nous retrouver au sein du comité directeur de notre formation politique pour aplanir en toute sérénité toute divergence entre nous.

Je vous prie de croire, Monsieur le conseiller municipal, Madame la conseillère municipale, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lé Maire

nchya BAMAN